



COMPTE-RENDU
Conseil Municipal
Mercredi 16 décembre 2020 à 19h00 à JOIGNY,
dans les salons de l'hôtel de ville

{ réunion du conseil municipal conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 }

ETAIENT PRESENTS [10 membres] : Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Mohammed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Murielle LE ROY, Monsieur Nicolas DEILLER, Monsieur Christophe DELAUNAY

ETAIENT EXCUSEES [19 personnes] :

Monsieur Enguerrand DANIEL-TRELIN, pouvoir à Monsieur Mohammed BELKAID
Madame Françoise DEPARDON, pouvoir à Monsieur Richard ZEIGER
Monsieur Eric APFFEL, pouvoir à Madame Frédérique COLAS
Madame Anne MIELNIK-MEDDAH, pouvoir à Monsieur Mohammed BELKAID
Monsieur Abdelkarim HANDICHI, pouvoir à Monsieur Richard ZEIGER
Madame Linda GUEDJALI, pouvoir à Madame Frédérique COLAS
Monsieur Bernard MORAINÉ, pouvoir à Monsieur Nicolas SORET
Madame Michèle BARRY, pouvoir à Madame Laurence MARCHAND
Monsieur Jean PARMENTIER, pouvoir à Madame Murielle LE ROY
Madame Elisabeth LEFEVRE, pouvoir à Monsieur Jean-Yves MESNY
Monsieur Hassan LARIBIA, pouvoir à Madame Bernadette MONNIER
Madame Anne-Marie BON, pouvoir à Madame Bernadette MONNIER
Monsieur Kévin AUGÉ, pouvoir à Madame Laurence MARCHAND
Madame Ludivine DUFOUR, pouvoir à Monsieur Jean-Yves MESNY
Monsieur Hafid ZAMHARIR, pouvoir à Madame Murielle LE ROY
Madame Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à Monsieur Nicolas DEILLER
Monsieur Jacques COURTAT, pouvoir à Monsieur Nicolas DEILLER
Madame Sophie CALLE, pouvoir à Monsieur Christophe DELAUNAY
Monsieur Thierry LEAU, pouvoir à Monsieur Christophe DELAUNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurence MARCHAND

Le maire ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte et procède à l'appel.

ORDRE DU JOUR

ADM-102-2020 – Désignation de deux élus pour la commission du marché

VU le conseil municipal en date du 29 juin 2020 par lequel 6 membres avaient été désignés pour la commission précitée.

CONSIDERANT que les membres déjà désignés sont : Mesdames Françoise DEPARDON, Anne MIELNIK-MEDDAH, Michèle BARRY, Ludivine DUFOUR, Sophie CALLE et M. Jacques COURTAT.

CONSIDERANT que les représentants des commerçants sont au nombre de 8, la ville de Joigny doit désigner 2 membres élus supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE en tant que membre de la commission du marché : M. Jean PARMENTIER et M. Hafid ZAMHARIR

ENV-103-2020 – Adhésion au club des Villes et Territoires Cyclables

CONSIDERANT que le club des Villes et Territoires Cyclables a pour objet de créer une dynamique entre les Villes Françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain.

CONSIDERANT qu'il s'articule autour de trois axes d'actions :

1. Favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables dans les agglomérations.
2. Être interprète des collectivités locales auprès de l'État pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos.
3. Ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (État, industrie du cycle, association d'utilisateurs) pour faire évoluer la réglementation.

CONSIDERANT que l'adhésion au club est soumise à cotisation fixée par les villes de moins de 12 000 habitants à 225 € + 22 € par abonnement à la revue « Ville et vélo » en fonction de la tranche de population concernée (2 abonnements), soit pour notre ville : 269 €/an.

CONSIDERANT que l'adhésion est annuelle et se reconduit par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** sur l'adhésion de la ville de Joigny pour l'année 2021, au club des Villes et Territoires Cyclables dont le siège est situé au 33 rue du Faubourg Montmartre, 75009 PARIS,
- **SE PRONONCE** sur le paiement par la ville de Joigny de la cotisation 2021 fixée à 269 €/an. La dépense afférente sera imputée sur le budget communal.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ENV-104-2020 – Reprise de la compétence Assainissement Non Collectif par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sur le territoire des communes de Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Escolives Sainte-Camille, Gy l'Evêque, Vincelles et Vincelottes

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;

VU l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

VU les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;

VU la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 20 juillet 2020 portant sur le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif des communes de Coulanges la Vineuse, Escamps, Escolives Sainte-Camille, Gy l'Evêque, Vincelles et Vincelottes à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois reprend la compétence Assainissement Non Collectif à la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) des communes de Coulanges la Vineuse, Escamps, Escolives Sainte-Camille, Gy l'Evêque, Vincelles et Vincelottes ;

CONSIDERANT qu'il importe donc de mettre en œuvre la procédure de retrait de ces communes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre suivant les modalités prévues par l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir :

- Une délibération du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, l'accord du Comité Syndical de la Fédération Eaux Puisaye Forterre
- La délibération des communes membres à la Fédération Eaux Puisaye Forterre à la majorité qualifiée requise pour la création
- Un arrêté préfectoral prononçant le retrait des communes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre
- L'arrêté préfectoral autorisant le retrait de la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE sur la demande de retrait de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, et sur le transfert à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, de la compétence ANC des communes de Coulanges la Vineuse, Escamps, Escolives Sainte-Camille, Gy l'Evêque, Vincelles et Vincelottes en matière d'assainissement non collectif.

ACCEPTE la reprise de compétence ANC par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à compter du 1^{er} janvier 2021

AUTORISE monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FIN-105-2020 – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre de travaux supplémentaires de la deuxième tranche des travaux de restauration de la toiture de l'église Saint-Thibault

VU la réunion de la commission des finances en date du 7 décembre 2020,

CONSIDRANT que, dans sa poursuite des travaux de restauration de la toiture de l'église Saint Thibault, lors de la deuxième tranche, la ville de Joigny a dû faire face à la découverte incidente de désordres constatés sur les charpentes d'une partie de la couverture de la sacristie, ainsi que sur les plafonds.

CONSIDERANT que, dans ce cadre, un dossier de demande de subvention a été instruit et adressé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour un montant de 28 636.82€ HT, subventionnable à 40%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au taux de 40%.

FIN-106-2020 – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre de la troisième tranche des travaux de restauration de la toiture de l'église Saint-Thibault

VU la réunion de la commission des finances en date du 7 décembre 2020,

CONSIDERANT que la ville de Joigny souhaite poursuivre les travaux de restauration de la toiture de l'église Saint Thibault.

CONSIDERANT que, dans ce cadre, un dossier de demande de subvention a été instruit et adressé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour un montant de 106 658, 99€ HT, subventionnable à 40%.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

AUTORISE le maire à solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au taux de 40%.

EDU-107-2020 – Tarifs des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires

CONSIDERANT que, dans le cadre de son projet éducatif territorial, la ville de Joigny met en place des accueils périscolaires et extrascolaires afin de proposer aux enfants et aux familles une offre éducative en dehors du temps scolaire.

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le service public en direction des enfants et des familles du territoire, il convient de réviser les tarifs des activités :

➤ **Pour les familles résidant à Joigny**, le tarif fixé pour les mercredis et vacances est un tarif au forfait (à la journée, à la demi-journée avec ou sans repas, à la semaine ou à l'année) en fonction du quotient familial des parents :

Les tarifs ci-dessous ne seront en vigueur qu'à partir du 1^{er} Janvier 2021 et du 1^{er} septembre 2021 pour la journée avec repas.

Les tarifs ci-dessous ne seront en vigueur qu'à partir du 1^{er} janvier 2021

Tarifs		mercredis et vacances		
quotient familial		journée avec repas	demi-journée avec repas	demi-journée sans repas
0€	499€	3€	2€	
500€	680€	4,5€	3,5€	
681€	799€	6€	5€	
800€	1229€	7,5€	6,5€	
1230€	et +	11€	9,5€	

Les tarifs ci-dessous ne seront en vigueur qu'à partir du 1^{er} septembre 2021

Tarifs		forfait mercredis à l'année payable en 10 fois sans frais		
quotient familial		journée avec repas	demi-journée avec repas	demi-journée sans repas
0€	499€	93€	64,5€	
500€	680€	147€	118,5€	
681€	799€	201€	172,5€	
800€	1229€	255€	226,5€	
1230€	et +	381€	334,5€	

Les tarifs ci-dessous ne seront en vigueur qu'à partir du 1^{er} janvier 2021

Tarifs		forfait vacances 1 semaine		
quotient familial		journée avec repas	demi-journée avec repas	demi-journée sans repas
0€	499€	12€	8,5€	
500€	680€	19,5€	16€	
681€	799€	27€	23,5€	
800€	1229€	34,5€	31€	
1230€	et +	52€	46€	

Ce tarif inclut le repas, les activités, l'encadrement et les transports.

Une grille tarifaire différente est appliquée aux familles résidant en dehors de la ville de Joigny.

- **Le tarif fixé pour les familles hors Joigny** pour les mercredis et vacances est un tarif au forfait (à la journée, à la demi-journée avec ou sans repas, à la semaine ou à l'année) en fonction du quotient familial des parents :

Les tarifs ci-dessous ne seront en vigueur qu'à partir du 1^{er} Janvier 2021

Tarifs		mercredis et vacances		
quotient familial		journée avec repas	demi-journée avec repas	demi-journée sans repas
0€	499€	4€	3€	
500€	680€	5,5€	4,5€	
681€	799€	7€	6€	
800€	1229€	8,5€	7,5€	
1230€	et +	13€	12€	

Les tarifs ci-dessous ne seront en vigueur qu'à partir du 1^{er} septembre 2021

Tarifs		forfait mercredis à l'année payable en 10 fois sans frais		
--------	--	---	--	--

quotient familial		journée avec repas	demi-journée avec repas	demi-journée sans repas
0€	499€	134€	103€	
500€	680€	188€	157€	
681€	799€	242€	211€	
800€	1229€	296€	265€	
1230€	et +	458€	427€	

Les tarifs ci-dessous ne seront en vigueur qu'à partir du 1er janvier 2021

Tarifs		forfait vacances 1 semaine		
quotient familial		journée avec repas	demi-journée avec repas	demi-journée sans repas
0€	499€	18€	14€	
500€	680€	25,5€	21,5€	
681€	799€	33€	29€	
800€	1229€	40,5€	36,5€	
1230€	et +	63€	59€	

Ce tarif inclut le repas, les activités, l'encadrement et les transports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ces tarifs

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette tarification.

EDU-108-2020 – Réactualisation du Projet éducatif de territoire

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique éducative, la ville de Joigny réactualise son projet éducatif du territoire (PEDT) afin de proposer aux familles une offre éducative de qualité.

CONSIDERANT que les ambitions éducatives restent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le nouveau PEDT avec la réactualisation des données chiffrées, la modification des tarifs de l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances, et une nouvelle périodicité : 2020-2023.

EDU-109-2020 – Règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires

CONSIDERANT que, dans le cadre du projet éducatif territorial, la ville de Joigny met en place des accueils périscolaires sur les différentes écoles publiques et extrascolaires sur le centre de loisirs afin de proposer aux enfants et aux familles une offre éducative en dehors du temps scolaire.

CONSIDERANT qu'afin d'organiser les modalités d'accès et le fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires, un règlement de fonctionnement est établi.

CONSIDERANT que, suite à la modification des tarifs et à l'intégration des temps extrascolaires, la ville de Joigny met en place un nouveau règlement de fonctionnement.

Ce document précise notamment :

- Les modalités d'inscription de l'enfant
- Les modes de réservation
- La présentation, les modalités de fonctionnement, la tarification des différents temps d'accueil :
 - L'accueil du matin
 - La restauration scolaire
 - L'accueil du soir
 - Les loisirs éducatifs du mercredi matin et après-midi
 - Les vacances
- Les conditions de facturation et de règlement
- Les conditions d'accueil et de sortie de l'enfant

- Les mesures de précaution
- Les mesures concernant la santé de l'enfant
- L'assurance et la responsabilité
- Les règles de vie et les sanctions en cas de non respect

CONSIDERANT que le règlement de fonctionnement est remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant et qu'il leur est demandé d'en prendre connaissance et d'en respecter les modalités pour pouvoir valider l'inscription de leur enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement tel que joint au présent rapport.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

FIN-110-2020 – Programmation 2021 de l'Espace Jean de Joigny – demandes de subvention auprès du Conseil départemental de l'Yonne, du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

CONSIDERANT que l'Espace Jean de Joigny inaugure en 2021 sa spécialisation dans le soutien et la diffusion de la photographie contemporaine qui s'organisera autour de trois volets : diffusion de la photographie, encouragement de la pratique photographique et contribution au rayonnement des connaissances concernant le médium photographique.

CONSIDERANT la série prévisionnelle de 4 expositions en 2021*, conçues en lien avec une résidence de création et accompagnées d'actions de médiation auprès du public scolaire (visites-ateliers organisées pour les cycles 1 à 4 et lycée) et du grand public (rencontres avec les artistes, ateliers, performances, conférences, etc.) :

- exposition d'une artiste photographe femme de renom pour inaugurer la spécialisation photographie contemporaine de l'espace Jean de Joigny,
- exposition d'été à partir d'une sélection d'œuvres photographiques de la collection du CNAP (Centre National des Arts Plastiques),
- exposition « Baïkonour Tour » de Sylvie Bonnot en partenariat avec Interface (Dijon),
- résidence de recherche et création « Mise en question du territoire » débouchant sur une exposition - dispositif DRAC Bourgogne-Franche-Comté

**plus l'exposition Marjolaine Turpin 2020 reportée en 2021*

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2021 est de 17 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de programmation 2021 de l'Espace Jean de Joigny,

SOLLICITE les aides afférentes aux taux le plus élevé possible auprès du Conseil départemental de l'Yonne, du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, de la Direction régionale des affaires culturelles Bourgogne-Franche-Comté, et de tout organisme pouvant contribuer à sa réalisation,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document en vue de la réalisation de cette opération.

FIN-111-2020 – Saison des « Vendredis de Debussy » - demandes de subvention

CONSIDERANT que, depuis leur création en 2010, les « vendredis de Debussy » ont acquis un public et une notoriété, grâce à une programmation éclectique et de qualité,

CONSIDERANT que la saison 2020 a été troublée de par les mesures sanitaires nationales entraînant le report de spectacles et qu'il semble qu'une réouverture à compter de janvier 2021 permette de nouveau une diffusion du spectacle vivant en salle,

CONSIDERANT que quinze spectacles sont préprogrammés de janvier à juin 2021 et qu'une saison 2021-2022 est envisagée,

CONSIDERANT que la saison des « Vendredis de Debussy », inscrite en collaboration tarifaire pour le public avec le théâtre d'Auxerre, le « Silex », « l'Escale » à Migennes, est repérée régionalement comme diffusion professionnelle pour le spectacle vivant,

CONSIDERANT qu'une « école du spectateur » permet aux élèves des écoles de rencontrer ces acteurs du spectacle vivant le vendredi après-midi,
CONSIDERANT que la programmation montre son intérêt pour les productions jovinienne, icaunaise et bourguignonne, pour l'ouverture culturelle et la coopération internationale générées par les partenariats de la ville, et se complète par un accueil de compagnies et ensembles de l'hexagone, repérées pour la qualité de leur production, ceci afin de concevoir une saison équilibrée pour tout public,
CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2021 de la saison est chiffré à 50 000 euros (contrats, accueil, régie, droits)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE toutes subventions possibles, notamment au conseil départemental de l'Yonne, au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, aux taux les plus élevés possibles.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document en vue de la réalisation de cette opération.

FIN-112-2020 – Festival « Joigny partir ici » 2021 – Demandes de subvention

CONSIDERANT que la création du festival « Joigny partir ici » en 2020 à la sortie du confinement, dans le cadre de « l'été culturel et apprenant » a rencontré un public de plus de 2500 personnes, dans 12 lieux de la ville, animant tous les mois de juillet et d'août trois fois par semaine,
CONSIDERANT que la programmation éclectique a touché un public varié, résident et de passage,
CONSIDERANT que la signature de quatre-vingt-quatre contrats d'intermittents, pour une trentaine d'artistes résidents dans le jovinien, a soutenu l'économie locale du secteur,
CONSIDERANT que le projet 2021 s'inscrit dans une dynamique à la fois culturelle, touristique et sociale, répartie sur l'ensemble de la ville et pour une typologie très large de public,
CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2021 de la saison est chiffré à 25 000 euros (contrats, accueil, régie, droits)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE toutes subventions possibles, notamment au conseil départemental de l'Yonne et à la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, aux taux les plus élevés possibles,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document en vue de la réalisation de cette opération.

URB-113-2020 – Signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine pour améliorer l'état des façades dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR)

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux propriétaires de déposer un seul dossier pour bénéficier de l'ensemble des aides disponibles pour leur ravalement de façade, et donc augmenter l'impact de ces aides contribuant à motiver les projets, la communauté de communes du Jovinien prévoit de confier une enveloppe budgétaire à la Fondation du Patrimoine qui versera cette aide aux projets de ravalement de façades obtenant son label (à hauteur de 30 % plafonnés à 2 000 €).

CONSIDERANT que les façades des bâtiments privés participent au patrimoine de la ville et à sa valorisation, en particulier dans l'emprise du Site Patrimonial Remarquable, et que nombreuses sont celles qui méritent un ravalement, il est proposé que la ville de Joigny participe à la convention en ajoutant une subvention (sur l'emprise du Site Patrimonial Remarquable), à hauteur de 20 % du montant des travaux éligibles, dans la limite de 2 000 € de subvention par dossier.

CONSIDERANT que cette subvention sera versée via la Fondation du Patrimoine et son label, ce qui nécessite la mise à disposition par la ville de Joigny à la Fondation du Patrimoine d'une enveloppe annuelle de 20 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à ce dossier.

**CULT-114-2020 – Rapport de présentation sur les caractéristiques du service délégué
pour la gestion du cinéma Agnès Varda**

VU les articles L 1411-4 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;
VU la troisième partie législative du Code de la commande publique et notamment ses articles L 3111-1 et suivants, et la troisième partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R 3111-1 et suivants ;
VU la délibération n° CULT-80-2017 du 27 septembre 2017, par laquelle la ville de Joigny a conventionné avec Cinéode pour le fonctionnement du cinéma Agnès Varda ;
VU la délibération n° CULT-94-2019 du 16 décembre 2019 portant validation des avenants n° 1 aux conventions d'objectifs et de moyens et d'occupation du domaine public, prorogeant lesdites conventions jusqu'au 05 janvier 2021 ;
VU la délibération n° CULT-100-2020 du 26 novembre 2020 portant validation des avenants n° 2 aux conventions d'objectifs et de moyens et d'occupation du domaine public, prorogeant lesdites conventions jusqu'au 31 août 2021 ;
VU le rapport de présentation sur les caractéristiques du service délégué ci annexé ;
CONSIDERANT que la délégation de service public est la forme juridique la mieux adaptée pour la gestion du cinéma Agnès Varda de Joigny.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE la gestion du Cinéma Agnès Varda ;

AUTORISE le maire ou son représentant à publier un avis d'appel public à la concurrence, plus généralement à signer toutes les pièces administratives relatives à l'engagement de cette procédure.

FIN-115a-2020 - Budget 2020 – Décision modificative n°1 – Budget principal

CONSIDERANT qu'afin de procéder à des ajustements de crédits, il est proposé la présente décision modificative n°1

CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

Section d'investissement

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap 21	Immobilisations corporelles	302 941,00	Chap 13	Subventions	47 700,00
Art 2138	Acquisition de l'immeuble n° 5 rue Gabriel Cortel (conseil municipal du 1er octobre 2020)	45 000,00	Art 1342	Complément produit des amendes de police (BP 2020 : 18 000 €)	47 700,00
Art 2111	Acquisition de terrains pour l'élargissement du chemin de Belle Croix (conseil municipal du 1er octobre 2020)	5 000,00			
Art 2188/2135	Nouvelles imputations du programme 2020 de travaux dans les écoles	226 300,00			
Art 2135	Nouvelle imputation travaux à l'espace Jean de Joigny	27 500,00			
Art 2135	Contrat P3 des chaufferies	-859,00			
Chap 23	Immobilisations en cours	-253 800,00			
Art 2313	Changement imputation des travaux dans les écoles	-226 300,00			
Art 2313	Changement imputation des travaux à l'Espace Jean de Joigny	-27 500,00			
Chap 204	Subventions d'équipement versées	8 335,00			
Art 2041511	Participation à verser à la CCJ pour l'étude complémentaire pré-opérationnelle relative à l'habitat privé	8 335,00			
Chap 040	Opérations d'ordre de section à section	276,00	Chap 040	Opérations d'ordre de section à section	10 052,00
Art 13911	Amortissement des subventions	276,00	Art 28188	Amortissement des biens	10 052,00
Total		57 752,00	Total		57 752,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°1 de la ville de Joigny pour l'exercice 2020 telle qu'elle est présentée.

FIN-115b-2020 - Budget 2020 – Décision modificative n°1 – Budget annexe Eau

CONSIDERANT qu'afin de procéder à des ajustements de crédits, il est proposé la présente décision modificative n°1

CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions
Chap 65	Charges diverses de gestion courante	52 334,00
Art 6541	Admissions en non valeur de créances irrécouvrables (conseil municipal du 1er octobre 2020)	52 334,00
Chap 011	Charges à caractère général	-16 286,00
Art 6371	Redevance pour prélèvement d'eau	-5 000,00
Art 61521	Travaux sur réseau	-8 286,00
Art 6288	Frais d'analyses	-3 000,00
Chap 67	Charges exceptionnelles	18 000,00
Art 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	18 000,00
Chap 042	Opérations d'ordre	3 500,00
Art 6811	Dotations aux amortissements des biens	3 500,00
Total		57 548,00

Recettes		Propositions
Chap 77	Produits exceptionnels	52 948,00
Art 778	Remboursement par l'agence de l'eau d'un trop versé concernant la redevance pollution	52 948,00
Chap 042	Opérations d'ordre	4 600,00
Art 777	Amortissement des subventions	4 600,00
Total		57 548,00

Section d'investissement

Dépenses		Propositions
Chap 040	Opérations d'ordre	4 600,00
Art 13918	Amortissement des subventions	4 600,00
Chap 21	Immobilisations corporelles	-1 100,00
Art 2188	Matériel divers	-1 100,00
Total		3 500,00

Recettes		Propositions
Chap 040	Opérations d'ordre	3 500,00
Art 28151	Amortissements des biens	3 500,00
Total		3 500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe Eau pour l'exercice 2020 telle qu'elle est présentée.

FIN-115c-2020 - Budget 2020 – Décision modificative n°1 – Budget annexe Assainissement

CONSIDERANT qu'afin de procéder à des ajustements de crédits, il est proposé la présente décision modificative n°1

CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions
Chap 67	Charges exceptionnelles	2 834,00
Art 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 834,00
Chap 011	Charges à caractère général	5 464,00
Art 61558	Réparations de matériel	5 464,00
Total		8 298,00

Recettes		Propositions
Chap 77	Produits exceptionnels	8 298,00
Art 778	Remboursement par l'agence de l'eau d'un trop versé concernant la redevance de modernisation des réseaux	8 298,00
Total		8 298,00

Section d'investissement

Dépenses		Propositions
	Néant	
Total		

Recettes		Propositions
	Néant	
Total		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2020 telle qu'elle est présentée.

ANNEXE le nouveau périmètre,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

RH-117-2020 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

CONSIDERANT que, suite au départ d'un agent titulaire en disponibilité depuis 2 ans et ayant quitté la région, il convient de recruter un agent sous contrat, affecté au service des sports, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

CONSIDERANT qu'il est proposé de garder dans les effectifs, un agent dont le contrat PEC ne peut plus être renouvelé, ainsi qu'un agent positionné sur le remplacement d'un titulaire qui a intégré un autre service suite à un départ en retraite.

CONSIDERANT que ces agents exercent leur mission au sein du service de la population et donne toutes satisfaction et qu'elles seront nommées dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

CONSIDERANT qu'il est proposé de positionner deux agents sur des emplois permanents, dans le cadre des adjoints administratifs et que ces agents sont actuellement affectés dans les services administratifs de la collectivité à temps complet.

CONSIDERANT qu'ils étaient auparavant sur des emplois de remplacement d'agents indisponibles et que suite à une réorganisation des services, il est proposé de les maintenir dans les effectifs.

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, de modifier le tableau des effectifs du personnel contractuels comme suit :

Création de poste	Nombre	Suppression de poste	Nombre	Date d'effet
Adjoint technique territorial IB : 354 IM : 330 (35/35 ^{ème})	1			01/01/2021
Adjoint administratif territorial IB : 354 IM : 330 (35/35 ^{ème})	4			01/01/2021

TITULAIRES

CONSIDERANT qu'il est proposé de nommer un agent de catégorie C de la filière administrative au grade supérieur.

CONSIDERANT que cet agent, muté dans la collectivité le 01/05/2020, était inscrit sur la liste des promouvables de l'année 2020, un accord avait été donné par son ancien employeur pour une nomination au 18/05/2020. et que l'agent donne toute satisfaction dans les missions qu'elle exerce.

CONSIDERANT qu'il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique territorial, ayant quitté la région et qui est positionné en disponibilité depuis 2 ans et dont le poste sera occupé par un agent contractuel.

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, de modifier le tableau des effectifs du personnel contractuels comme suit :

Création de poste	Nombre	Suppression de poste	Nombre	Date d'effet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (Cat.C)	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (Cat.C)	1	01.01.2021
		Adjoint technique territorial	1	01.01.2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
MODIFIE comme indiqué ci-dessus les tableaux des effectifs du personnel communal,
AUTORISE le maire ou son représentant à créer et supprimer les postes,
PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021 de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Nicolas SORET
Maire de Joigny

Affiché le :

Retiré de l'affichage le :